

LIVRE DES REGLEMENTS
REGLEMENT NUMERO AO-XXX

AO-XXX	REGLEMEN	IT AUTORIS	ANT	UN EMPRUNT DE 1 275 000 \$ POUR FINANCER LES					
	TRAVAUX	PREVUS	AU	<b>PROGRAMME</b>	DE	REFECTION	ROUTIERE	DE	
	L'ARRONDISSEMENT								

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

(R.L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes

(R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des

dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme

d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont;

## LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Un emprunt de 1 275 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux de réfection routière de l'arrondissement, incluant la réfection de trottoirs et l'ajout de dos d'âne.
- 2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- 3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
- 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.
  - Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.
- 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme des immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

ADOPTÉ PAR LE	CONSEIL D	E L'ARRONDISSEMEI	NT D'OUTREMONT	LORS	DE	SA	SÉANCE
ORDINAIRE TENU	E LE XX NOV	EMBRE 2022.					

Laurent Desbois Me Julie Desjardins
Maire de l'arrondissement Secrétaire d'arrondissement

GDD: 1223711042

